

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-16960/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire entre la Métropole et la commune du Rove au titre des dépenses d'investissement réalisées par la Commune en matière d'éclairage public en 2020 et en 2022

112167

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, la Métropole ne disposait pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales était en cours d'évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° FAG 078-6385/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé une convention de gestion entre la Ville du Rove et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune du Rove.

Un avenant n°1 à la convention de gestion a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019 (FAG 076-7732/19/CM).

Par suite, le 12 octobre 2023, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la Commune du Rove a été adoptée par délibération du Bureau Métropolitain (MOB-033-14543/23/BM) pour les opérations d'éclairage public.

Les modalités financières de la convention de gestion ont été modifiées pour tenir compte de cette évolution du périmètre.

L'objet du présent protocole consiste à rembourser la Commune du Rove des dépenses d'investissement réalisées par ses soins en dehors de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au titre des années 2020 et 2022, pour la somme totale de 23 304 € TTC, soit 19 420 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° FAG 078-6385/19/CM du 20 juin 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune du Rove ;
- La délibération n° FAG 076-7732/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'éclairage public de la Commune du Rove ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-033-14543/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune du Rove pour les opérations d'éclairage public.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune a effectué des dépenses d'investissement pour les années 2020 et 2022 ;
- Qu'il convient de rembourser la commune au titre de ces investissements.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240172200D, « ECLAIRAGE PUBLIC 2024 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX